



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance du 10 avril 2024

Délibération n° 4-15-2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 10

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le dix avril, à dix-sept heures trente, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Camille DAEL, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE, Guillaume BOULAYE.

Excusés : Jérôme VARANGLE, Nora MAGNAN, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Sylvie GUERRAND, Guillaume WIENER,

Date de la convocation : 04 avril 2024

Objet :

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET
SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE**

Exposé des motifs :

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Dans le cadre de la clôture d'un budget annexe, l'actif et le passif sont réintégrés au budget principal du CCAS. Les résultats budgétaires de l'exercice précédent (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution de la section investissement), sont maintenus dans la comptabilité du CCAS, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci sur les exercices précédents.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023, conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal du CCAS
- Annexe 2 : budget annexe Résidence Autonomie

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M22,

Vu les comptes de gestions 2023,

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'AFFECTER les résultats 2023 conformément aux annexes.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente du C.C.A.S

Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Annexe 1

BUDGET PRINCIPAL CCAS

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	75 684.56
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	30 573.06
Solde des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	30 573.06

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	75 684.56
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	30 573.06

Annexe 2

BUDGET ANNEXE – RESIDENCE AUTONOMIE

FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement cumulé	36 872.79
INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé	18 496.83
Solde des restes à réaliser	0.00
Besoin de financement de la section d'investissement (excédent)	18 496.83

AFFECTATION DEFINITIVE	
Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé, nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0,00
R002 : Affectation de l'excédent de fonctionnement	36 872.79
R001 : Affectation de l'excédent d'investissement	18 496.83